



SCoT- Schéma de Cohérence Territoriale

Réunion Publique

31 mai 2022

Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
(CCLMHD)





Ordre du jour

1. Le SCoT, en quelques mots
2. Quel projet politique pour le territoire du Haut-Doubs ?
3. Suites de la démarche : Approbation du document en 2023

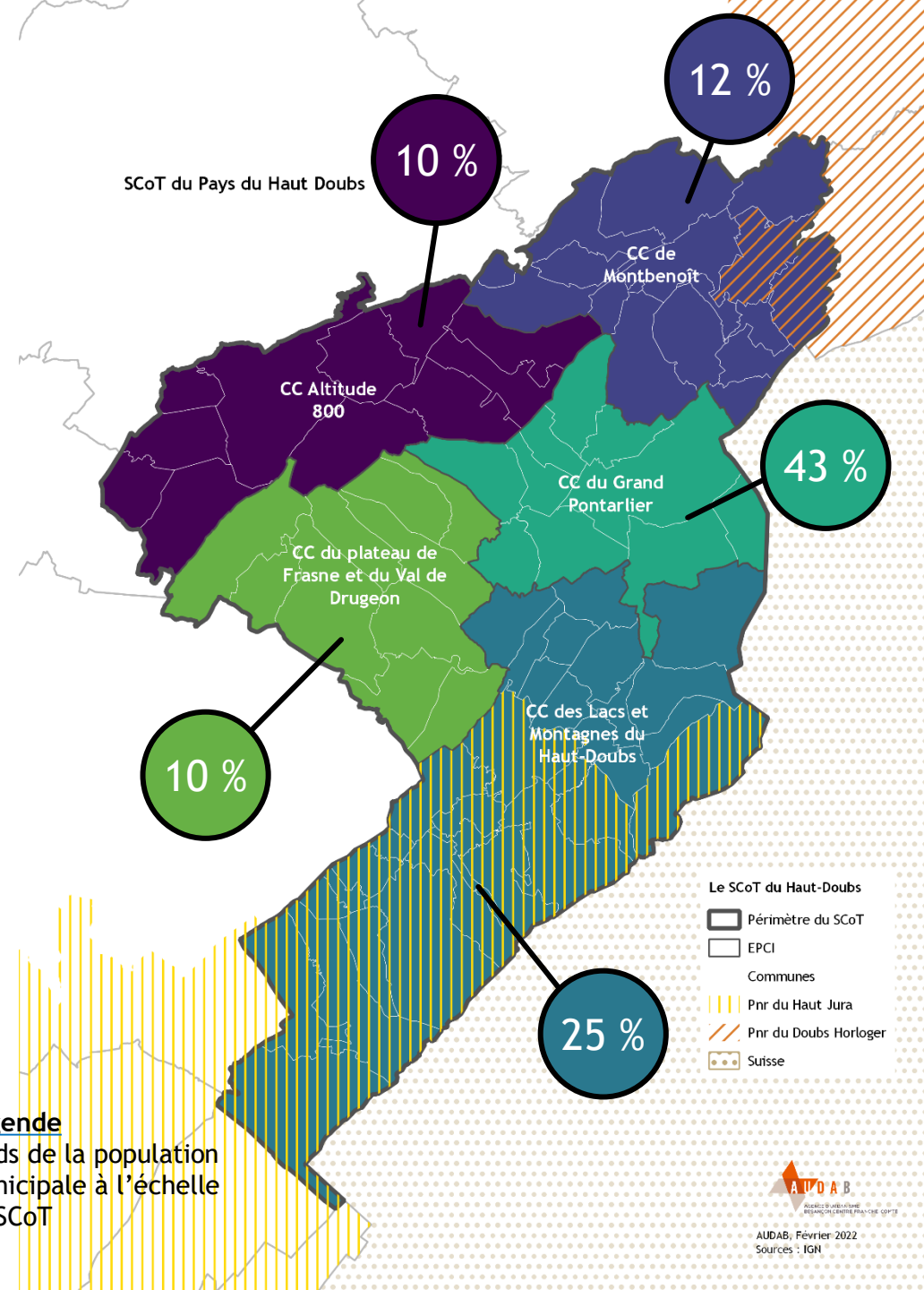
1 - Le SCoT, en quelques mots



Le périmètre du SCoT du Haut-Doubs

- > 78 communes
- > 5 Communautés de Communes
- > 64 580 habitants en 2019
- > Le SCoT est couvert par 2 Parcs naturels régionaux :
 - > 2 communes intégrées au périmètre du Pnr du Doubs Horloger 
 - > 19 communes intégrées au périmètre du Pnr du Haut-Jura 
- > 70 km de frontière avec la Suisse

→ QUESTION : pourquoi ce périmètre ?



Le rôle du SCoT

- Le SCoT dessine un projet de territoire à l'horizon 20 ans en articulant l'habitat, l'environnement, l'économie, les déplacements et les équipements commerciaux...
- Le SCoT transcrit le code de l'urbanisme (échelle nationale) à l'échelle locale. Il fixe le cadre général pour les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'urbanisme intercommunal ou communal, carte communale)

Organiser l'urbanisation future du territoire à l'échelle du Pays du Haut-Doubs pour avoir une vision partagée du territoire



→ **QUESTION :** Quel impact du SCoT sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration ?

L'organisation politique

- > 36 élus membres du conseil syndical
- > Président : Patrick GENRE
- > Coordinateur SCoT : Daniel DEFASNE
- > 4 commissions de travail composées d'élus des 5 EPCI :
 - « Aménagement et mobilités »,
 - « Habitat/logement/urbanisme »,
 - « Environnement et transition énergétique »,
 - « Economie ».

Pour chaque commission du Pays :
2 représentants par EPCI

Chaque président d'EPCI préside une commission du Pays.

L'organisation technique

- > Mise en œuvre interne au Syndicat Mixte



- > Accompagnement de l'AUDAB



- > Prestataires externes (bureau d'études environnemental)



Le contenu du SCoT



Une **évaluation environnementale** permet de limiter les impacts des choix opérés sur l'environnement (terres agricoles, forêts, zones humides, ...).

Calendrier de la démarche

2016

2017

2018

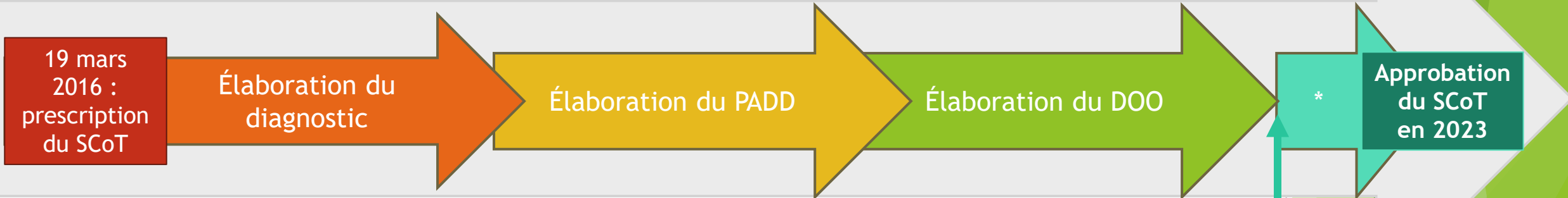
2019

2020

2021

2022

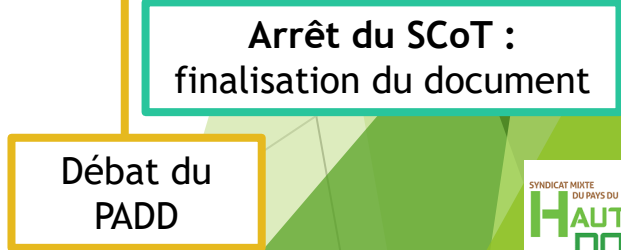
2023



*Scruter le territoire
Le diagnostic
Où en est le territoire ?*

*Choisir un cap
Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
Quel projet à 20 ans ?*

*Se fixer des règles
Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
Quelles règles communes se donner pour mettre en œuvre ce projet ?*



* De l'arrêt à l'approbation



2 - Quel projet politique pour le territoire du Haut-Doubs ?



Des réponses à apporter pour les 20 années à venir :

Combien de logements à construire ?
À réhabiliter ? Dans quelles communes ?
Quel type de logements ?

Où implanter les nouveaux commerces, les nouvelles entreprises ? Les nouveaux équipements sportifs, scolaires et de santé ?

Quel avenir pour l'activité agricole et forestière ?

Quel développement touristique pour le Haut Doubs ?

Comment se déplacer sur le territoire ?

Comment répondre aux besoins en eau potable ? En énergie ?

Comment urbaniser demain ?

Comment concilier développement de l'urbanisation et préservation des milieux naturels ?

Comment concilier développement de l'urbanisation / risques naturels et technologiques / nuisances sonores / pollutions de l'air ?

Comment conserver le caractère montagnard du Haut-Doubs ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en 3 axes

Le PADD permet de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans.

Le PADD est le document central du SCoT. Il doit fixer le cap, les objectifs et les principes qui vont gouverner le SCoT, et ainsi donner du sens au projet de territoire dans lequel les élus doivent pouvoir se reconnaître.

Organiser le territoire au regard de la ressource

- 1 - Valoriser le territoire de montagne singulier et d'exception
- 2 - Soutenir une urbanisation durable et locale
- 3 - Penser global en respectant la capacité des ressources

Mobiliser les énergies pour garantir son attractivité

- 1 - Organiser la dynamique du territoire
- 2 - Conforter les activités du pays
- 3 - Construire l'avenir

Asseoir les centralités et le maillage du territoire

- 1 - Positionner Pontarlier-Doubs comme pôle-centre
- 2 - Renforcer les pôles existants pour un territoire rural dynamique
- 3 - Construire un réseau souple et fluide

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Préparer le territoire à
l'accueil de 15 000
habitants supplémentaires
soit 750 habitants / an

Pourquoi 15 000 habitants supplémentaires d'ici 20 ans ?

Selon les tendances observées sur la période 2013 / 2019 : 745 habitants supplémentaires / an

| | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 | 2020 | 2030 | 2040 | Progression attendue sur 20 ans | Évolution de la population en 20 ans (%) |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------------------|--|
| Scénario SCoT +1,15 %/an + 750 hab/an | 51 744 | 57 501 | 60 107 | 64 579 | 65 222 | 72 829 | 80 329 | + 15 000 habitants | + 23 % |
| | | | | | | | | + 642 hab/an | |
| | | | | | | | | + 643 hab/an | |
| | | | | | | | | + 745 hab/an | |

Combien de logements à construire ? À réhabiliter ?

D'ici 20 ans ...

Préparer le territoire à l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires

10 000 logements (maxi) soit 500 logements par an

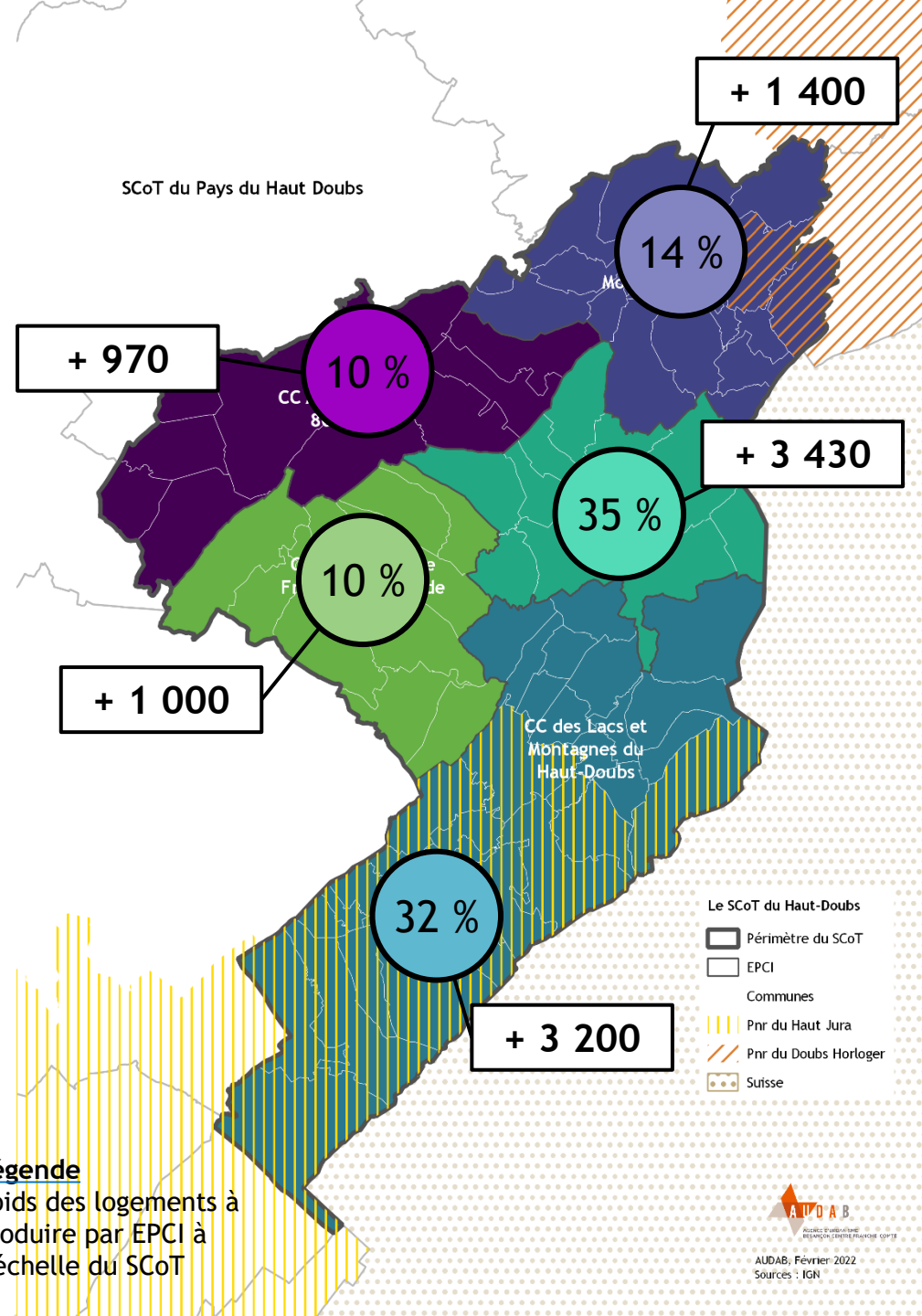
- ➔ 3000 logements a minima à faire dans les bâtiment existants (logements inoccupés, fermes, anciennes colonies, résidences secondaires, ...) et au sein des friches

CCLMHD : 1735 logements

- ➔ 7000 logements à construire

CCLMHD : 1465 logements

Légende
Poids des logements à produire par EPCI à l'échelle du SCoT



Dans quelles communes ?

➔ En **priorité** dans les **centralités** puis dans les villages afin de rapprocher les lieux d'habitat, des lieux d'emplois et de consommation afin de **limiter les déplacements en voiture**.

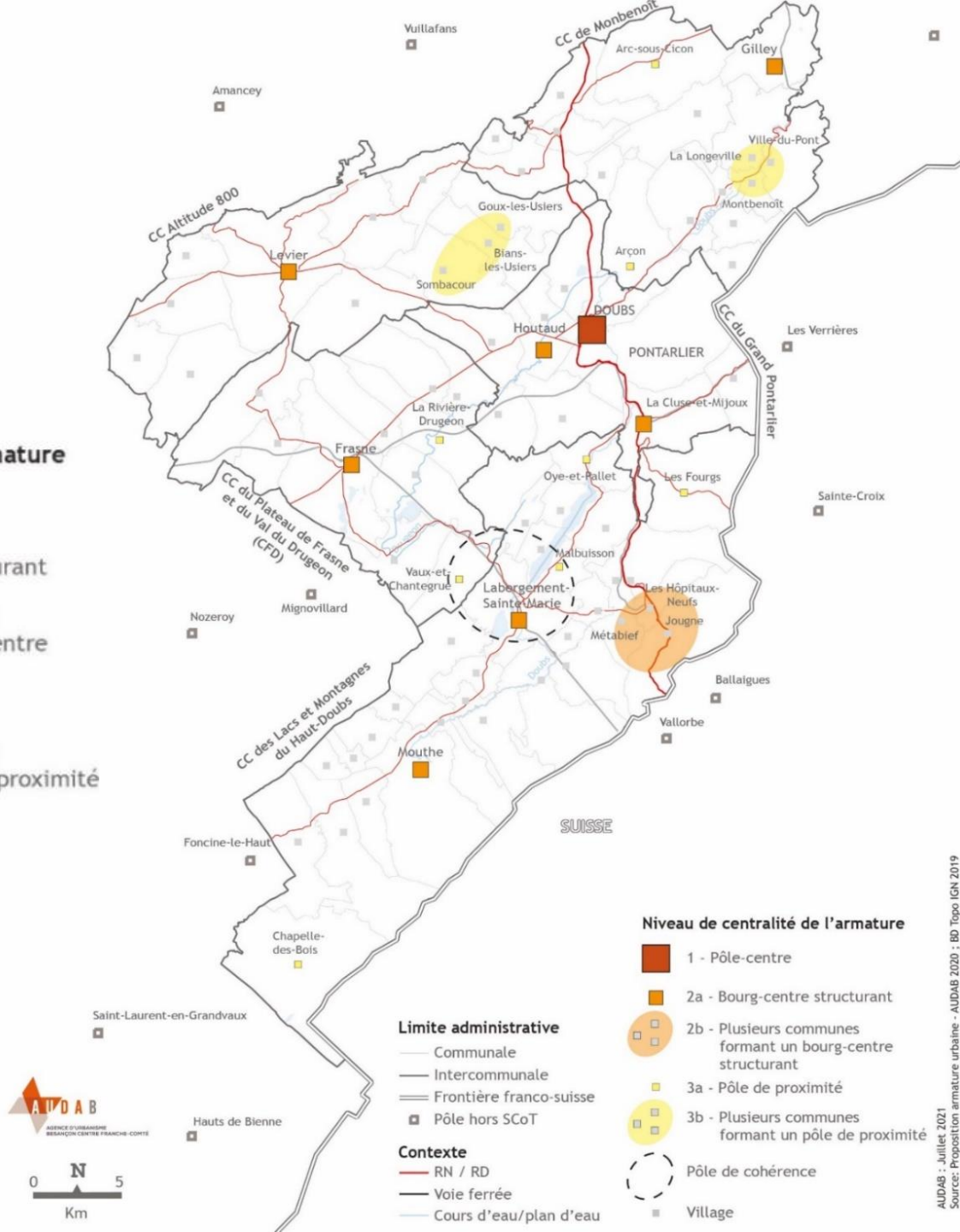
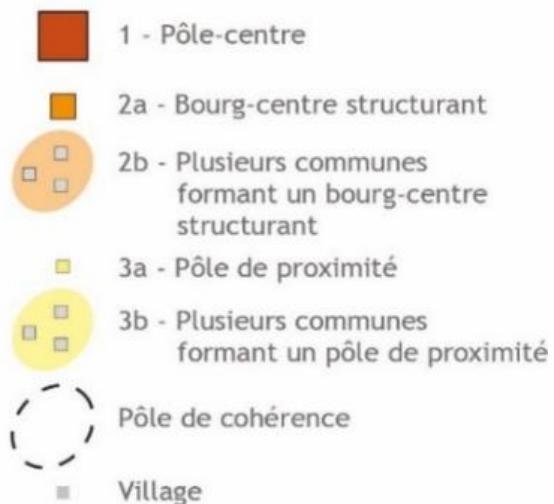
Les centralités sont des communes (ou plusieurs communes) combinant un nombre conséquent de :

- **HABITANTS**
- **EMPLOIS**
- **EQUIPEMENTS**

Principales centralités de la CCLMHD :

- Labergement-Ste-Marie et Mouthe
- Métabief/ Les Hôpitaux Neufs et Jougne
- Chapelle-des-Bois, Les Fourgs, Malbuisson, Oye-et-Pallet,

Niveau de centralité de l'armature

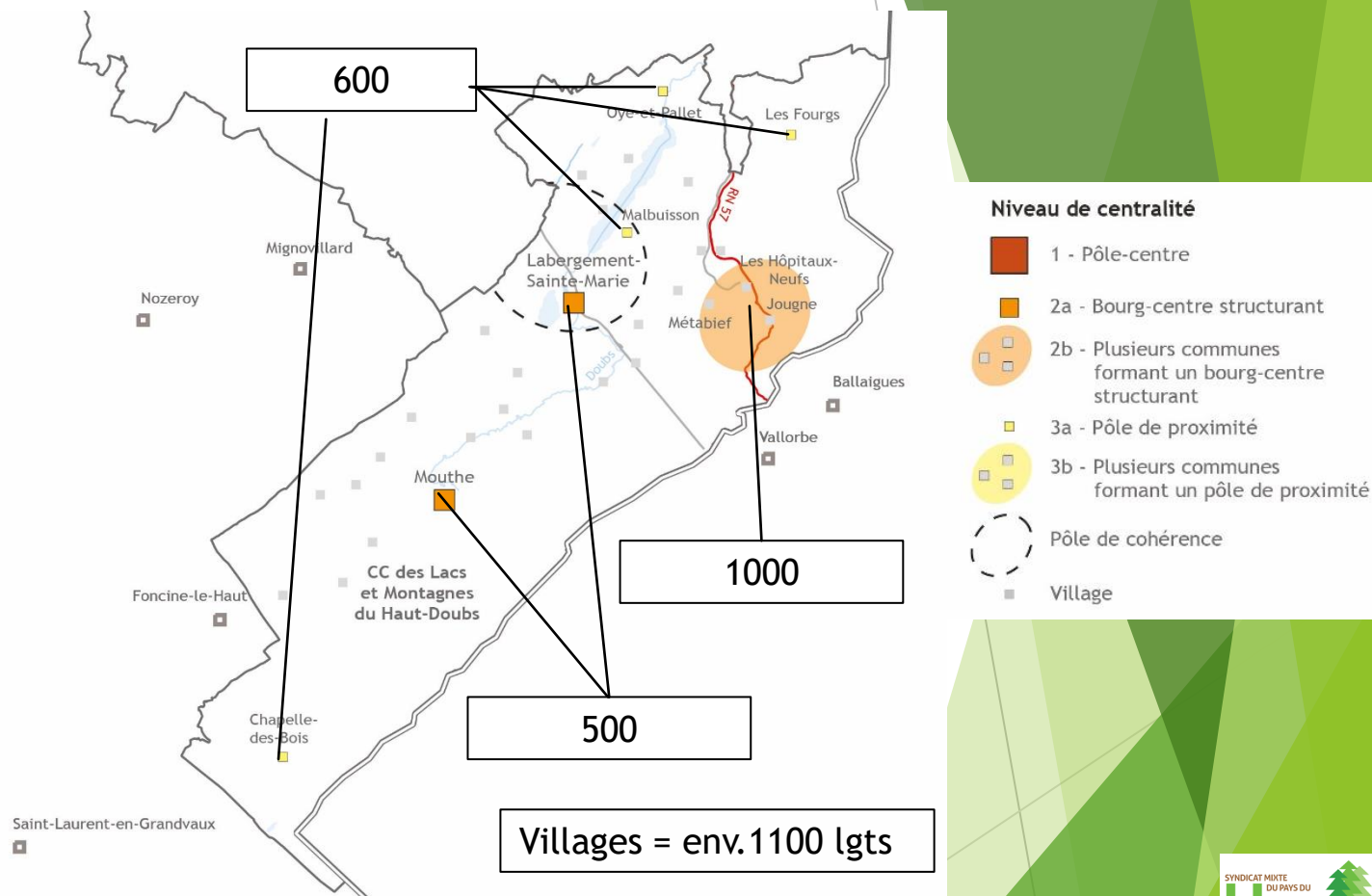


Dans quelles communes ?

→ Au minimum 70 % dans les centralités // au maximum 30 % dans les villages :

→ **CCGP** : 85 % dans les centralités // 15 % dans les villages

→ **Autres EPCI** : 65 % dans les centralités // 35 % dans les villages



Quel type de logements ?

➔ Assurer une production diversifiée de logements :

➔ 4500 logements individuels (maisons)
// 5 500 logements collectifs

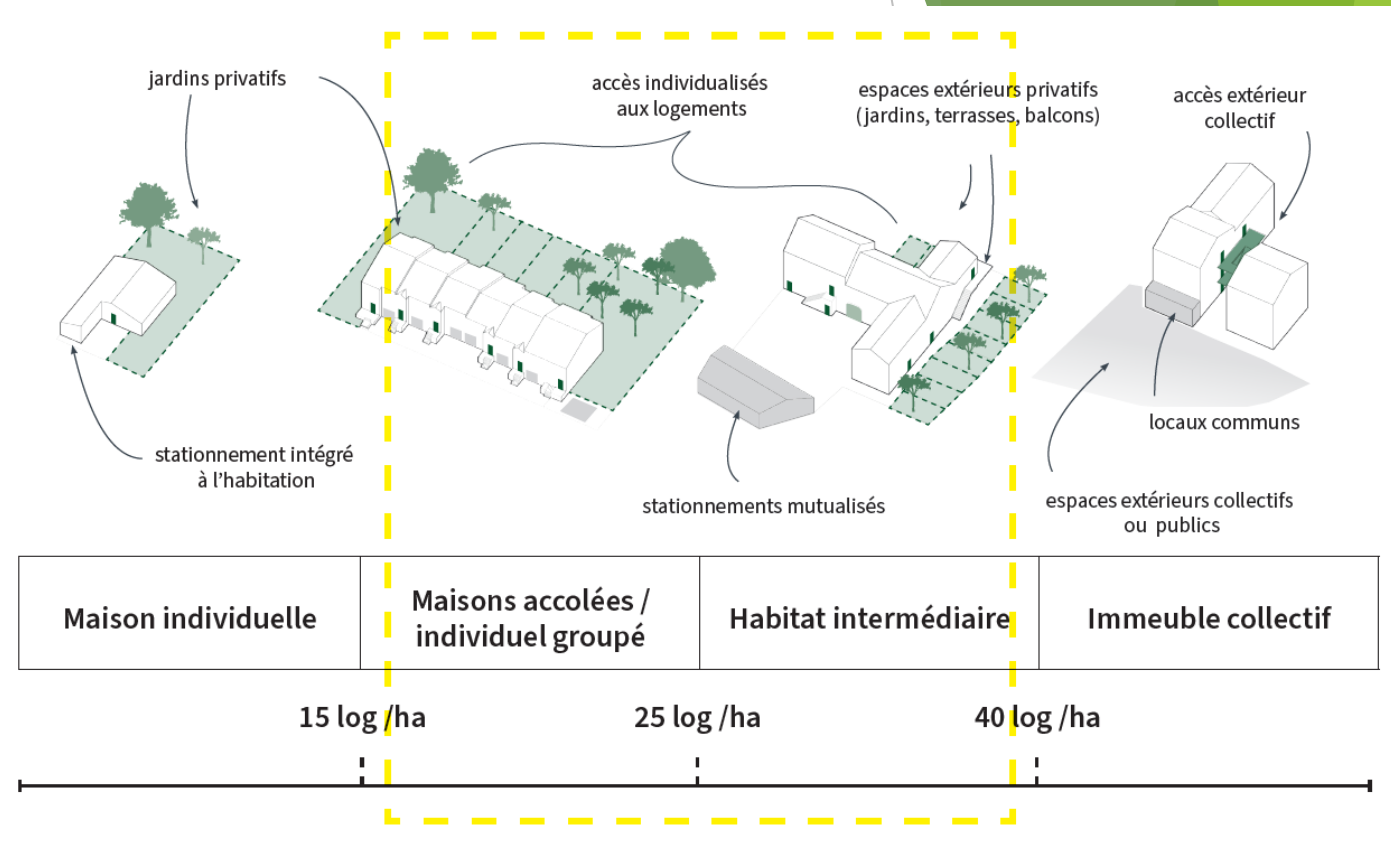
**CCLMHD : 1550 logements individuels /
1650 logements collectifs (y compris
intermédiaires)**

➔ + 1 370 logements conventionnés
publics a minima, dont 50 % au sein
de la CCGP

➔ 20 % au sein du pôle-centre et des
bourgs-centres des 5
intercommunalités

➔ 10 % dans les pôles de proximité des
5 intercommunalités et dans les
villages de la CCGP

**CCLMHD : 360 logements conventionnés publics à Labergement-
Ste-Marie et Mouthe, Métabief/Les Hôpitaux Neufs et Jougne,
Chapelle-des-Bois, Les Fourgs, Malbuisson et Oye-et-Pallet**



Extrait de l'atelier « Paysage » - PLUi CCA 800 (mai 2021) - BE « Au-delà du Fleuve »

Où implanter les nouvelles entreprises ?

- L'implantations des nouvelles entreprises :
 - en priorité au centre des communes et dans les zones d'activité existantes ;
 - puis en extension de zone d'activité (à compenser)
 - au sein d'une nouvelle zone d'activité en dernier recours (à compenser)
- Un développement économique en priorité dans les zones d'activité structurantes et d'intérêt supra-communautaire.

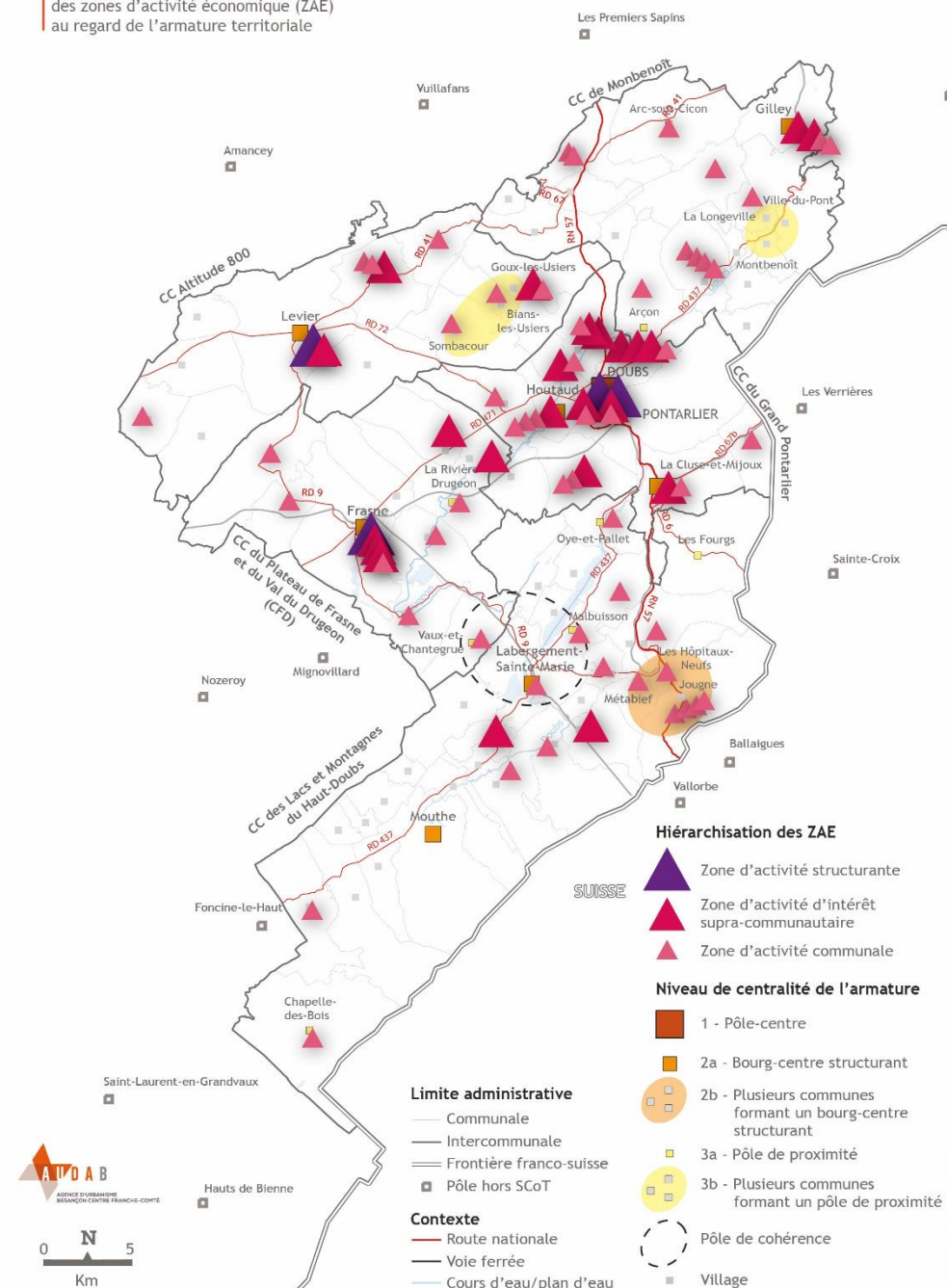
CCLMHD :

Zones structurantes : /

Zones supra-communautaires :

- Les Fuverats au Brey-Maisons-du-Bois,
- L'Auge du Mitemps aux Longevilles-Mont-d'Or

SCOT du Pays du Haut Doubs
Proposition de hiérarchisation
des zones d'activité économique (ZAE)
au regard de l'armature territoriale



Où implanter les nouveaux commerces ?

➔ Implantations des commerces :

- Si commerces supérieurs à 1000m² de surface de vente (grandes surfaces)

CCLMHD : uniquement à Mouthe, Labergement-Ste-Marie, Métabief/Les Hôpitaux-Neufs et Jougne

- Si commerces entre 300 et 1000m² de surface de vente (moyenne surface)

CCLMHD : uniquement à Mouthe, Labergement-Ste-Marie, Métabief/Les Hôpitaux Neufs et Jougne, Chapelle-des-Bois, Les Fourgs, Malbuisson, Oye-et-Pallet,

- Si commerces < 300m²

CCLMHD : dans toutes les communes

➔ Implantation des commerces en priorité dans les centres des communes puis en zones d'activité ou zones commerciales périphériques

➔ Implantation des distributeurs automatiques (pain, pizza, fromage, légumes, ...) non encadrée pour répondre à des commerces manquants dans certaines communes.



Supermarché Intermarché aux Hôpitaux-Neufs (source : Street view - 2019)

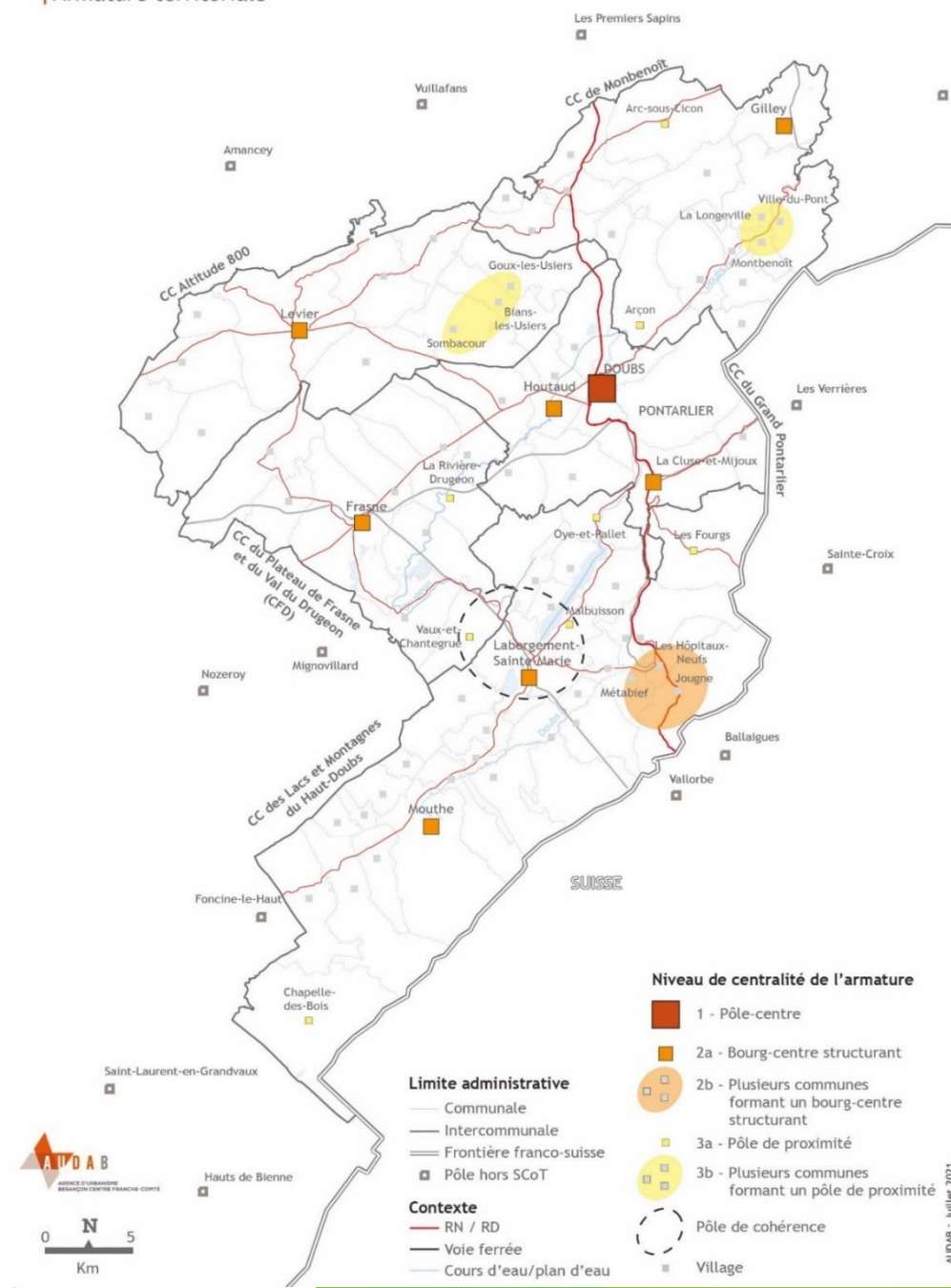


Distributeur automatique de fromages à Doubs

Où implanter les nouveaux équipements sportifs, scolaires et de santé ?

➔ Organiser l'implantation d'équipements et de services

- ➔ Les **équipements structurants** en priorité dans le pôle-centre de Pontarlier-Doubs (ex : futur centre nautique, base kayak, extension de l'aérodrome)
- ➔ Les **équipements à plusieurs communes** en priorité au sein des différentes centralités du SCoT (hors école et structure de la petite enfance)
- ➔ Les **équipements de santé et les structures en lien avec le vieillissement de la population** en priorité au sein des centralités puis dans les villages pour favoriser l'accueil de proximité (résidences pour personnes âgées, ...)
- ➔ **L'implantation en zone d'activité** lorsque des équipements et services ne peuvent être installés dans le centre de la commune
- ➔ La **mutualisation des équipements** et services intercommunaux entre commune pour optimiser leur fonctionnement et les dépenses d'entretien



Où implanter les nouveaux équipements sportifs, scolaires et de santé ?

→ Les projets d'équipements et de services futurs communaux ou à plusieurs communes

- **CCGP** : pôle enfance à Houtaud, pôle enfance / cabinet médical / résidence pour personnes âgées à Dommartin.
- **CCM** : Halle sportive au sein de la CCM, pôle enfance à Arc-sous-Cicon, centre d'accueil extrascolaire à Gilley
- **CFD** : Maison de santé / résidence pour personnes âgées / pôle enfance et périscolaire à Frasne, caserne de pompier à Bulle

→ **CCLMHD** : Résidence pour personnes âgées et EHPAD à Métabief/Jougne/Les Hôpitaux Neufs, maison de santé aux Hôpitaux Neufs, restauration scolaire à la Cluse-et-Mijoux, groupe scolaire et maison de santé à Oye-et-Pallet

- **CCA 800** : groupe scolaire et périscolaire à Levier, agrandissement du périscolaire à Sombacour, salle de sport et de culture au Val d'Usiers, maison de santé à Goux-les-Usiers, périscolaire à Septfontaines et Evillers, logements pour personnes âgées à Arc-sous-Montenot

Quel avenir pour l'activité agricole et forestière ?

- ➔ Anticiper les **effets du changement climatique** (baisse de la production de fourrage, mortalité des épicéas liée au scolyte, ...) sur les activités agricoles et forestières pour les pérenniser :
 - ➔ **Diversification de l'activité agricole** (accueil et hébergement touristique, maraîchage) et développement des **circuits courts**
 - ➔ Prévoir les emplacements ou bâtiments dédiés pour les **marché de plein air, foire, commerces itinérants, ...**
 - ➔ Urbaniser en tenant compte de la **bonne valeur des terres agricoles et des enjeux agricoles** (enclavement des exploitations, desserte et circulation, etc.)
 - ➔ Répondre aux besoins de **plateforme de dépôt de bois** du fait de la fragilisation des massifs forestiers (implantation hors des espaces forestiers et des milieux naturels remarquables, à proximité des axes de communication)



Au panier de la Ferme Aymonin – Aubonne (source : acheter à la source.com)



Forêt d'épicéas atteinte de scolytes (source : PNR du Haut Jura)

Quel développement touristique pour le Haut-Doubs ?

- ➔ Accompagner le développement touristique et de loisirs dans sa transition climatique (fin du ski alpin sur le site du Mont d'Or à horizon 2035) :
 - ➔ Valoriser les **principaux sites touristiques et d'intérêt paysager** (ville de Pontarlier, Château et fort de Joux, Crêtes et alpages du Mont d'Or, etc.)
 - ➔ **Mettre en réseau les différents sites** à partir d'itinéraires structurants de découverte du territoire comme le la Grande Traversée du Jura, la Jurassic Vélo Tour, etc. en **lien avec les gares, haltes et arrêts de bus régionaux** ;
 - ➔ Prévoir la **protection des vues** à partir des routes à fort enjeu paysager (ex : RN 57).
 - ➔ Programmer la **création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN)** structurante : projet d'extension du circuit automobile de l'Enclos à Septfontaines (CCA800)



Vue sur le Château de Joux depuis la RN 57 (source : Street view 2019)

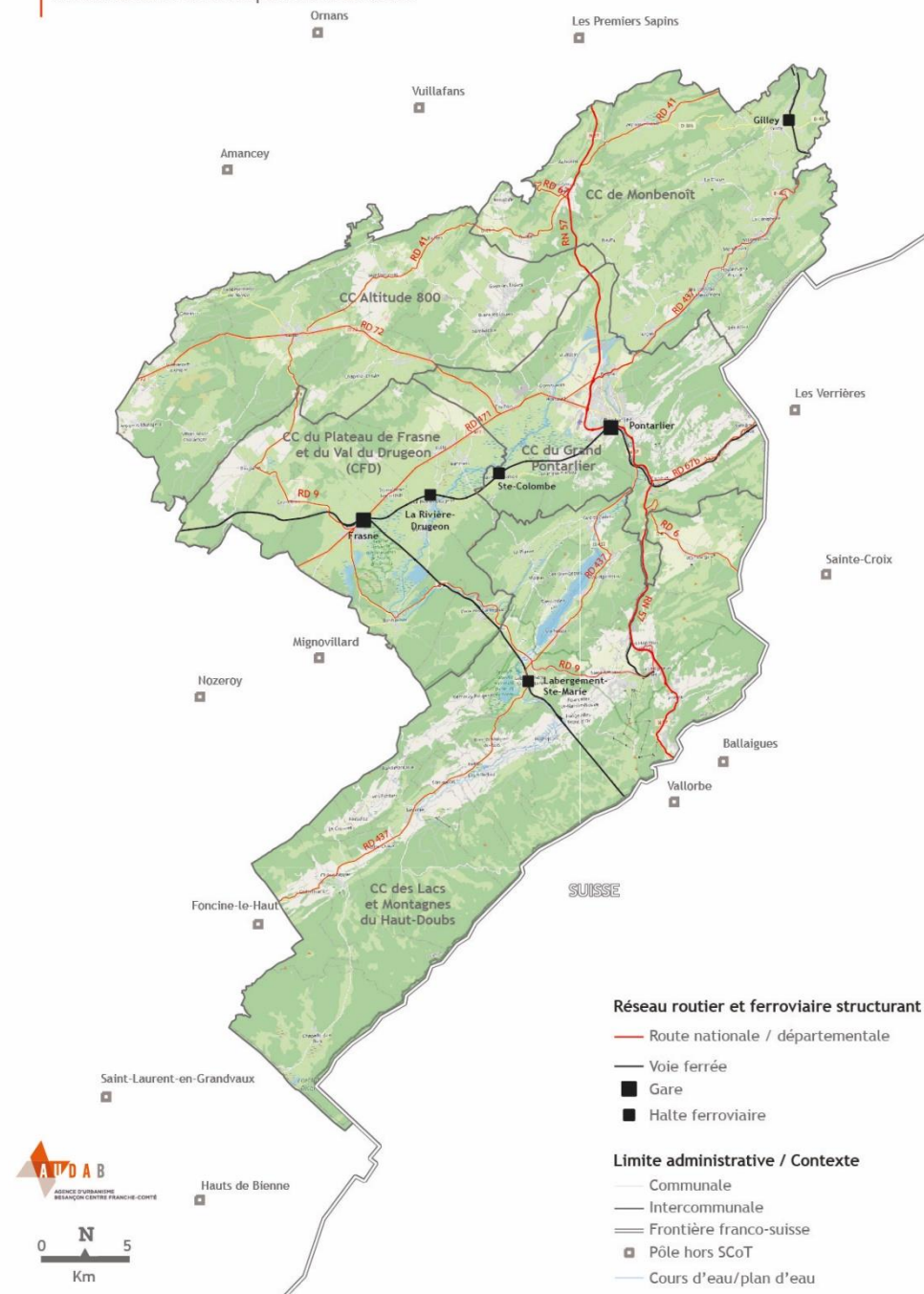


GTJ Grandes traversées du Jura



Comment se déplacer sur le territoire ?

- ➔ Des **projets routiers** : RN 57 (« La Main » / « La Vrine », entrée sud de Pontarlier) et la RD 72 (déviation de Houtaud)
- ➔ Des **projets ferroviaires** : un changement d'usage de la ligne du Coni'Fer en passant d'un usage touristique à un usage pour les déplacements du quotidien, réouverture possible de haltes, reconversion de voies ferrées en voies dédiées aux vélos, trottinettes, piétons ...
- ➔ Déplacements sur les **longues distances** : favoriser les déplacements en train et en bus, développer le covoiturage en aménageant des aires de covoiturage au bon endroit
- ➔ Déplacements sur les **courtes distances** : favoriser les déplacements à pied et à vélo
- ➔ **Rapprochement des lieux de domicile des lieux d'emplois** : faire revenir des ménages sur le Haut-Doubs (qui à ce jour ne peuvent se loger sur le territoire) qui travaillent dans le Haut-Doubs
- ➔ **Optimisation des infrastructures numériques** pour développer le e-commerce, la télémédecine, le télétravail, ...



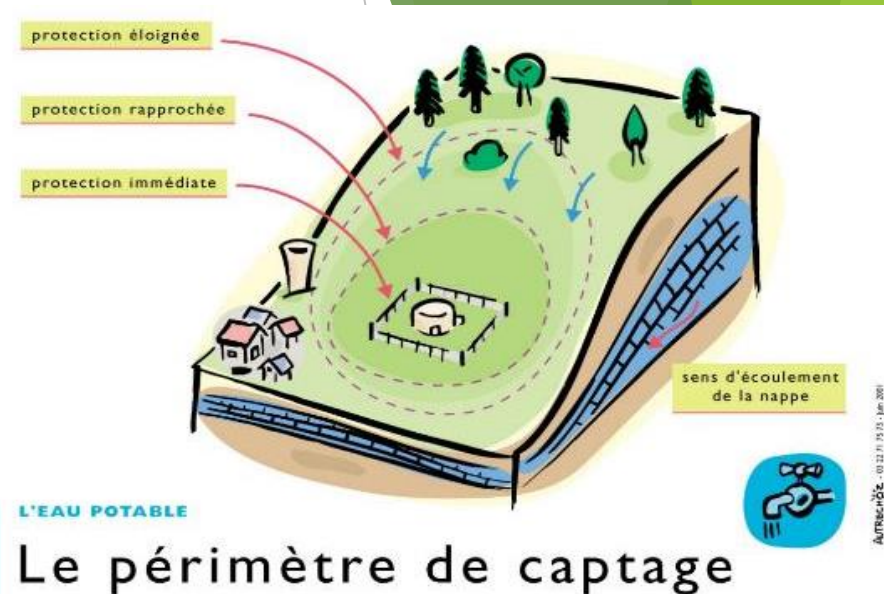
Comment répondre aux besoins en eau potable et en énergie ?

Eau :

- ➔ Préserver la **ressource en eau**, en quantité et en qualité (ex : captages d'eau potable, ressources stratégiques majeures)
- ➔ Sécuriser **l'approvisionnement qualitatif et quantitatif** en eau potable lors de nouveaux projets d'urbanisation (/!\ secteurs déficitaires)
- ➔ Rechercher de **nouvelles ressources** (Mont d'Or, Montbenoît,)

Energie :

- ➔ Accompagner l'amélioration de la **performance énergétique du bâti** :
 - RE2020 pour les constructions neuves + **autonomie énergétique** recherchée du bâti public
 - obligation de production d'énergie renouvelable ou de végétalisation pour tout bâti commercial neuf de plus de 500m² d'emprise au sol (*Loi Climat et Résilience*),
 - création et extension des **réseaux de chaleur**
 - La production d'énergie renouvelable et de récupération à favoriser : le **bois énergie et le solaire en priorité**



Comment urbaniser demain ?

Principes d'aménagement :

1 / la mobilisation du bâti existant (logements ou locaux inoccupés, résidences secondaires, logements touristiques, ...) et des espaces en friche ou des ruines

SCoT HD : 3000 logements
CCLMHD : 1735 logements

2 / la construction neuve en densification (mobilisation des lacunes / dents creuses)

SCoT HD : 3600 logements
CCLMHD : 890 logements

3 / la construction neuve en extension urbaine tout en la compensant

SCoT HD : 3400 logements
CCLMHD : 575



Tendre vers un rythme annuel de 0 artificialisation nette (ZAN)

Labergement-Ste-Marie :
potentiel de lacunes = 14 ha

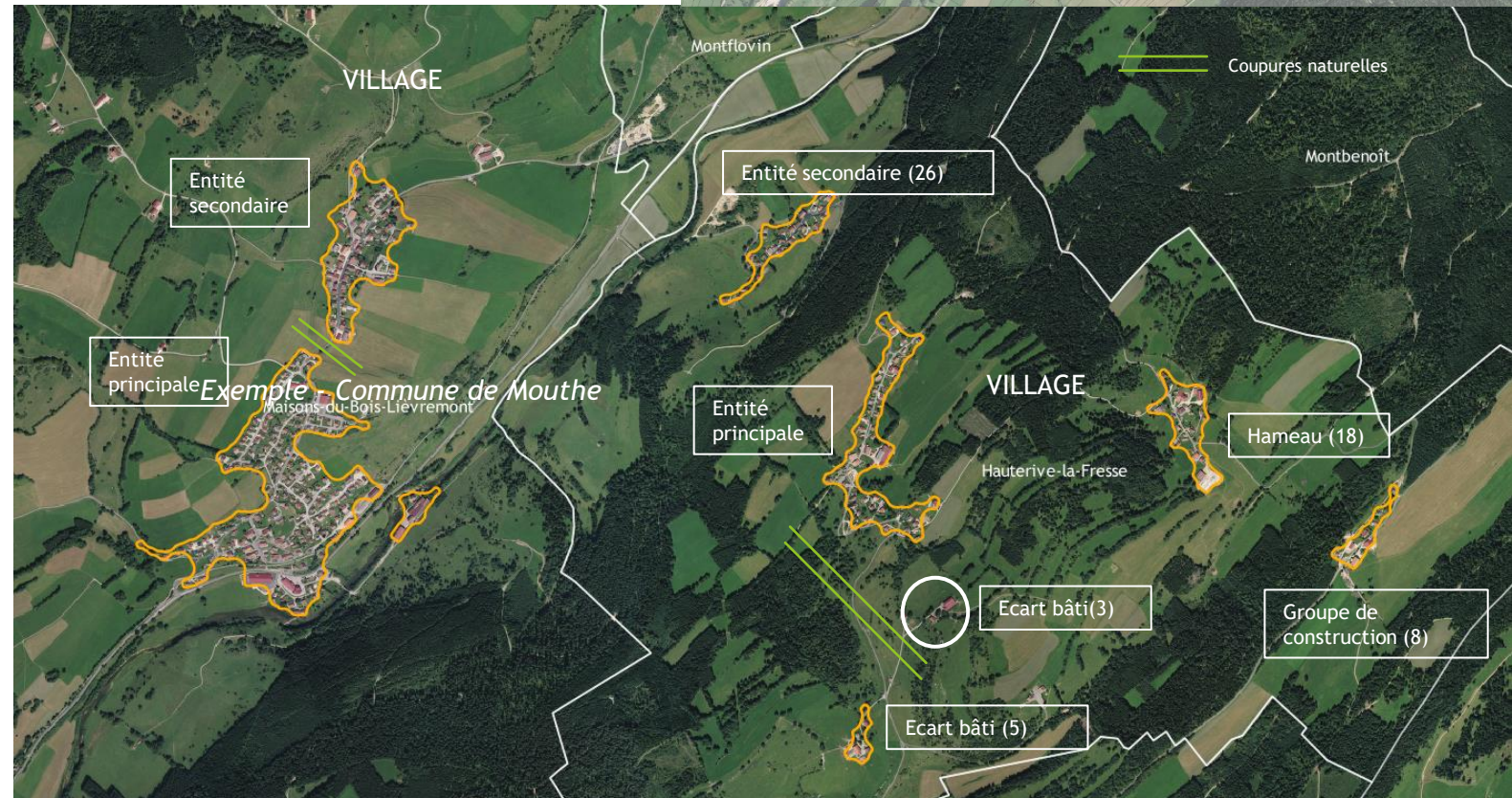
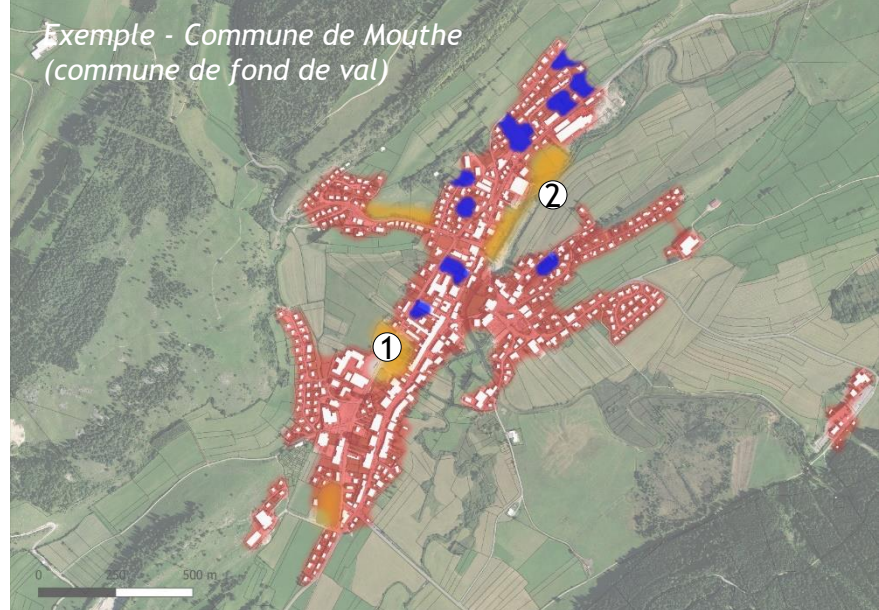


Malbuisson :
potentiel de lacunes = 5 ha



Comment urbaniser demain ?

- ➔ Développer l'urbanisation selon la **typologie des villages du Haut-Doubs** : le village de plateau, le village de fond, le village de clairière, le village de pente, le village de sommet ou crête
- ➔ Prévoir une **urbanisation en continuité** (Loi Montagne) des bourgs (noyau principal ou secondaire des pôles) et des villages (noyau principal ou secondaire des villages)
- ➔ L'extension de l'urbanisation en continuité des **hameaux, des groupes de constructions traditionnelles et des écarts bâtis** exclusivement pour le développement d'une activité rurale (activité de production et de transformation agricole, activité forestière).



Comment concilier développement de l'urbanisation et préservation des milieux naturels ?

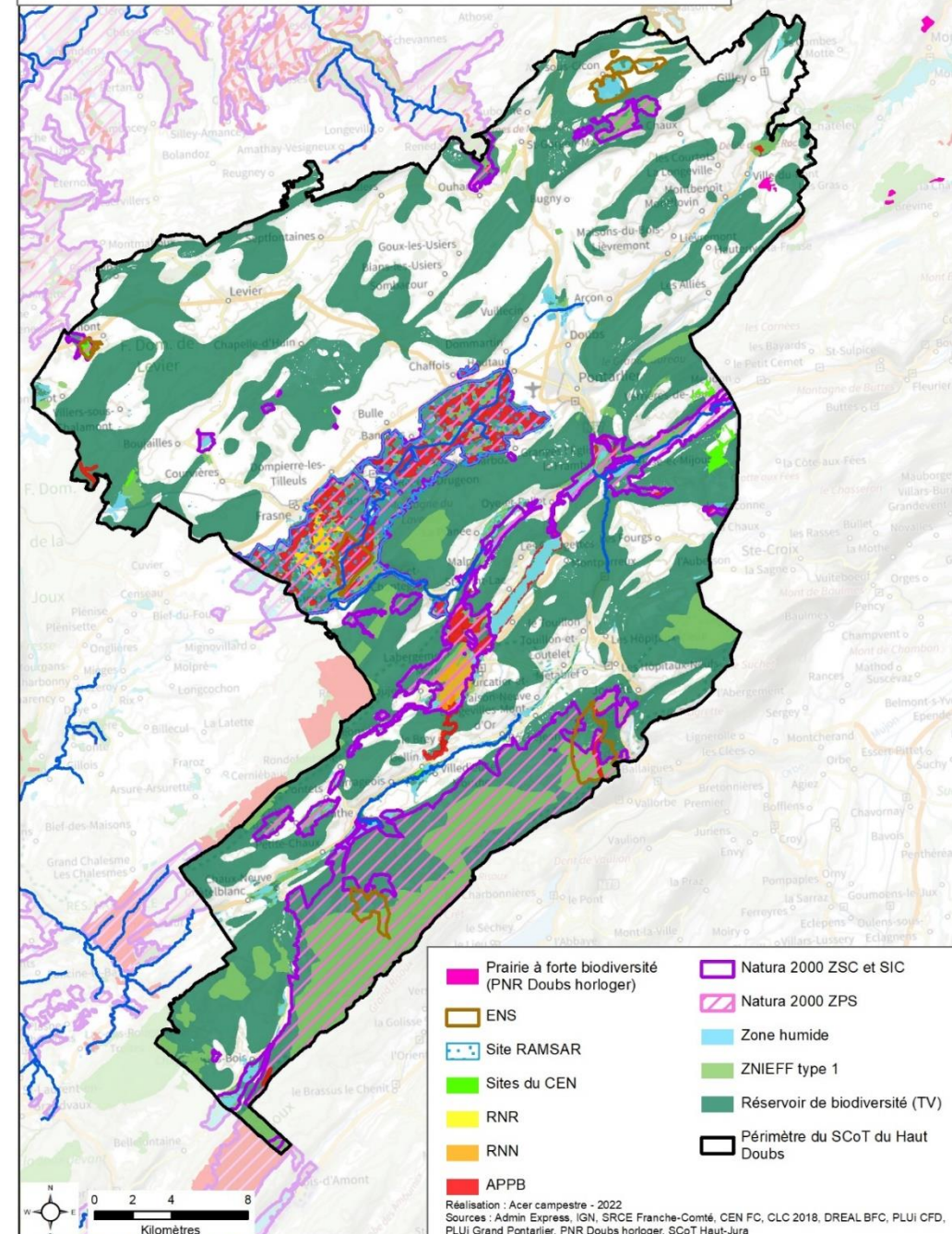
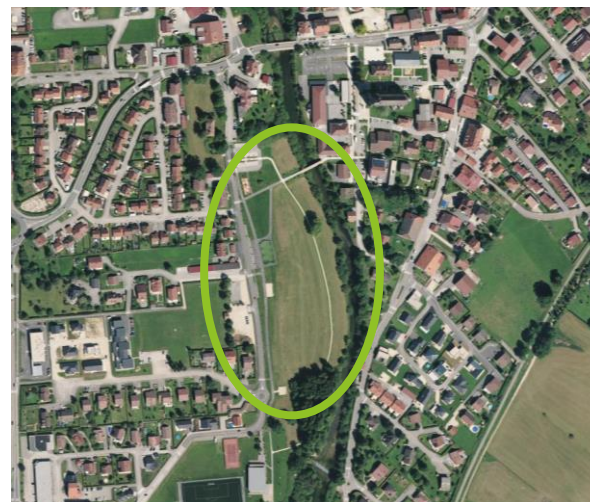
➔ Limiter fortement l'urbanisation des milieux naturels remarquables

- les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue,
- le site RAMSAR,
- les sites Natura 2000,
- les réserves naturelles régionales et nationales,
- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1,
- les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) (périmètres proches),
- les réserves biologiques intégrales,
- les espaces naturels sensibles,
- les espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN),
- les tourbières non intégrées à un périmètre de protection existant,
- les zones humides,
- les forêts à tétras identifiées par le PNR du Haut-Jura,
- les prairies à forte biodiversité identifiées par le PNR du Doubs Horloger.)

➔ Préserver et valoriser la nature ordinaire

Place de jeux au sein de la commune de Doubs

Source : IGN BD Ortho - 2017



Comment concilier développement de l'urbanisation et préservation des milieux naturels ?

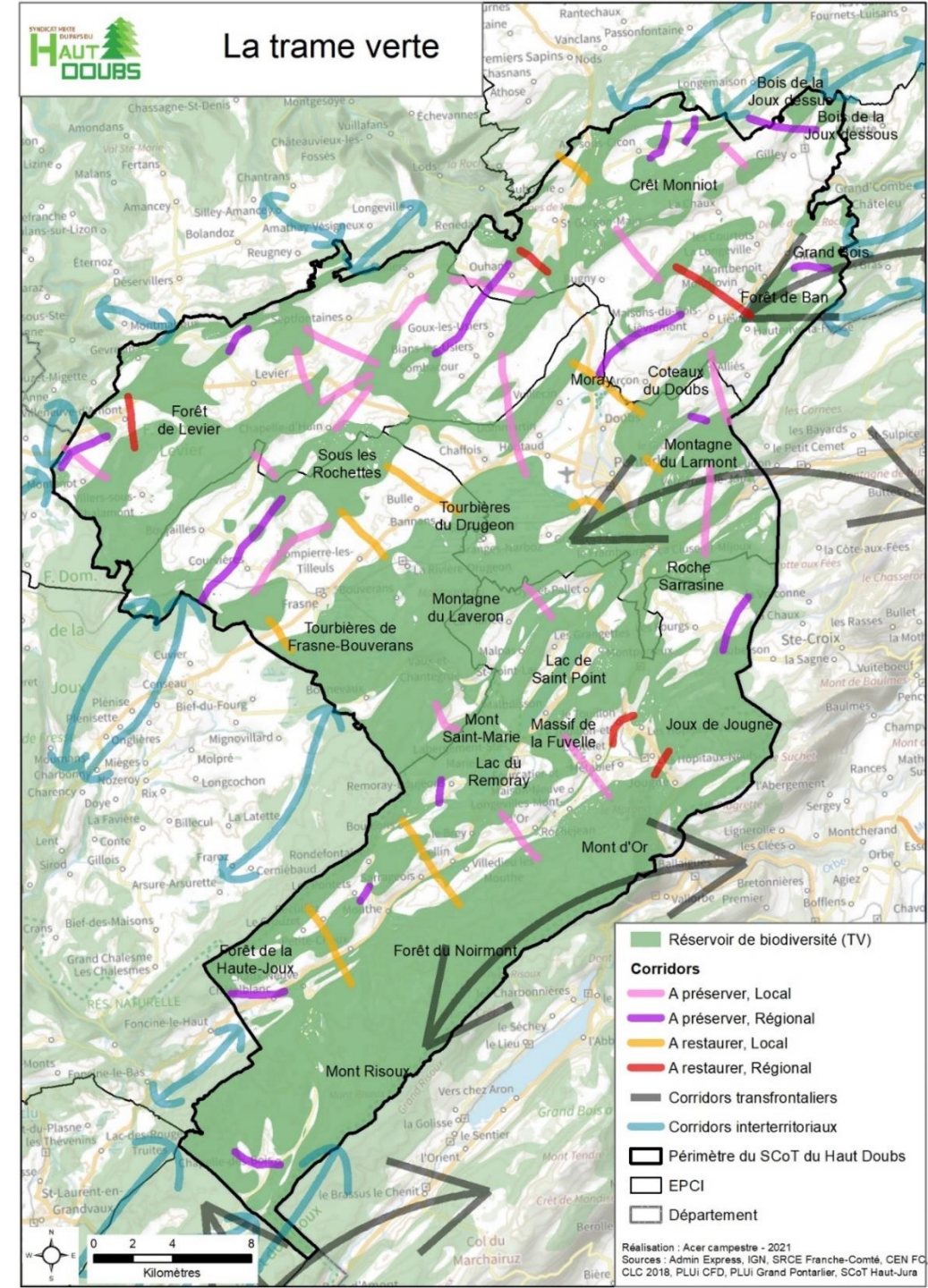
- ➔ Intégrer la trame verte dans les documents locaux
- ➔ Préserver la trame bleue

Trame verte et bleue : lieu d'habitat et axe de déplacement des animaux

- ➔ Préserver la trame noire



Source : Parc Naturel du Haut Languedoc



Comment concilier développement de l'urbanisation / risques naturels et technologiques / nuisances sonores / pollutions de l'air ?

Risques naturels présents sur le Haut-Doubs : inondation, mouvement de terrain (nature karstique des sols), radon, sismique, avalanche et incendie (voué à se développer).

Risques technologiques présents sur le Haut-Doubs : canalisation de transport de matières dangereuses, réseaux de transport d'électricité, installations classées pour la protection de l'environnement, ...

- ➔ Prise en compte des **Plans de prévention des risques** et des éléments de connaissance lors des choix d'urbanisation + axes de **ruissellement des eaux de pluie** rendus inconstructibles
- ➔ **Eloignement des constructions par rapport aux forêts (entre 30m et 50m)** pour éviter la propagation des incendies et les chutes d'arbres
- ➔ **Eloignement des activités** générant des risques importants par rapport aux habitations.
- ➔ **Eloignement des structures accueillant des personnes sensibles** (hôpital, école, structure de la petite enfance, EHPAD) des axes de transport (bruit et pollutions de l'air)

Comment conserver le caractère montagnard du Haut-Doubs ?

- ➔ Préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne (alpages, dolines, tourbières, mares, pré-bois, falaises, ...)



Pâturages



Prairies du second plateau



Pré-bois



Falaises du Mont D'Or

- ➔ Protéger le patrimoine bâti local et identitaire du Haut-Doubs (maisons pastorales, bâtiments publics, clocher comtois, fruitières, réservoirs d'eau, ...)



Ferme à Pignon à Arc-sous-Cicon



Fruitière - Frasné

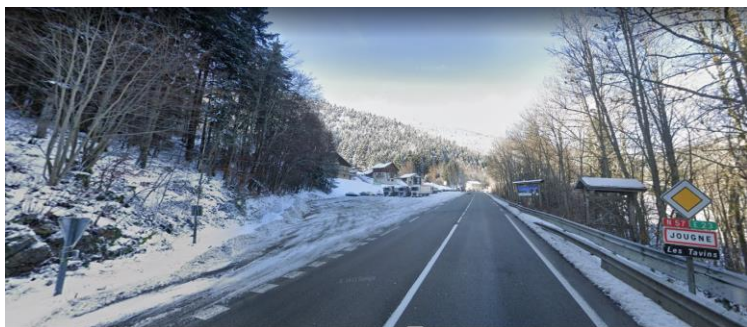
Comment conserver le caractère montagnard du Haut-Doubs ?

- ➔ Valoriser les traversées du territoire du Haut-Doubs (RN 57 / RD 437) et préserver les sites touristiques visibles depuis les routes à fort enjeu paysager (RN 57 au col de Jougne, à La Cluse, au niveau de la traversée de Pontarlier ; RD 437 le long des lacs de Saint-Point et Remoray.)



Vue sur le lac de St Point depuis la D437 (source : Street view 2019)

- ➔ Requalifier et valoriser les entrées de territoire et entrée de ville

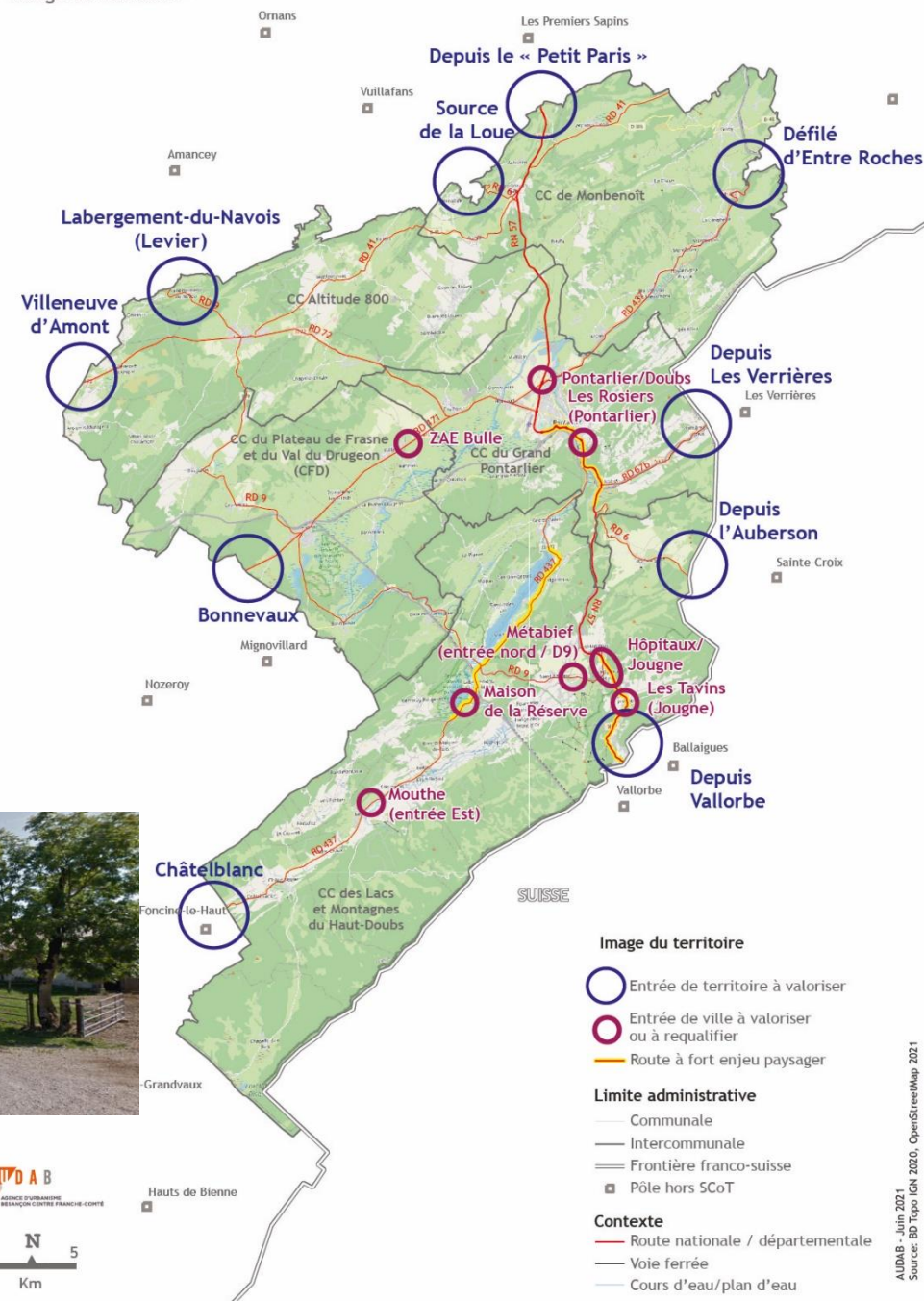


Entrée de ville « Les Tavins » (Jougne)
Source : Street view 2021



Entrée de ville « Maison de la Réserve » à Labergement-Ste-Marie
Source : Street view 2018

SCOT du Pays du Haut Doubs
« Image du territoire »



3 -Suites de la démarche : Approbation du document en 2023



Calendrier de la démarche

2016

2017

2018

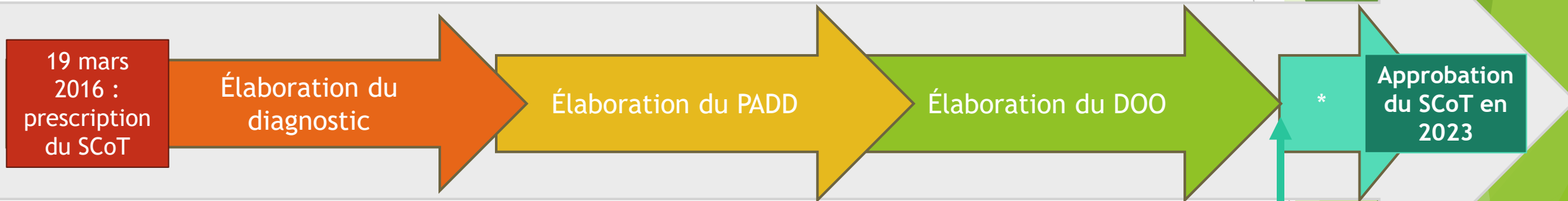
2019

2020

2021

2022

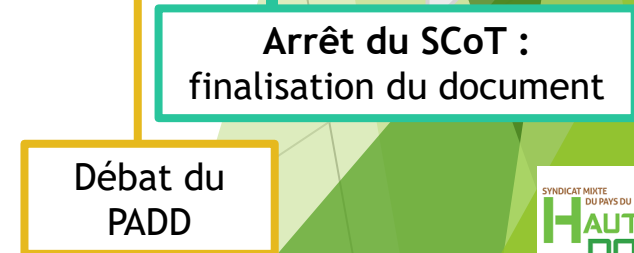
2023



*Scruter le territoire
Le diagnostic
Où en est le territoire ?*

*Choisir un cap
Le projet d'aménagement et
de développements durables
(PADD)
Quel projet à 20 ans ?*

*Se fixer des règles
Le document
d'orientation et
d'objectifs (DOO)
Quelles règles
communes se
donner pour mettre
en œuvre ce
projet ?*



* De l'arrêt à l'approbation



Merci

